



## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Gatineau, le 18 octobre 2021

À l'attention du personnel de soutien et professionnel  
Centre de services scolaire *des Portages-de-l'Outaouais*

### **Objet : Information concernant le dossier de l'équité salariale**

Madame,  
Monsieur,

En vertu de Loi sur l'équité salariale, une évaluation du maintien de l'équité salariale doit être réalisée tous les cinq ans. À l'été 2021, plusieurs ententes de conciliation relatives à l'exercice de maintien de l'équité salariale de 2010 ont été conclues entre le Conseil du trésor et des organisations syndicales représentant le personnel syndiqué des Centres de services scolaires et des Commissions scolaires (CSS-CS), des Collèges (COLL) et de la Santé et des services sociaux (SSS). Elles peuvent être consultées à l'adresse suivante :

- [Programme d'équité salariale du secteur parapublic - Secrétariat du Conseil du trésor \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

Vous trouverez ci-dessous la liste des corps d'emplois visés par un correctif d'équité salariale dans les Centres de services scolaires du Québec. Si votre corps d'emplois n'apparaît pas dans cette liste, c'est qu'aucun écart salarial n'a été constaté à la suite de l'exercice d'équité salariale.

| <b>Titre/Corps d'emplois</b>                           | <b>Entrée en vigueur des nouvelles échelles</b> |
|--|---|
| 2102-Bibliothécaire                                    | 2 avril 2019                                    |
| 2109-Conseillère ou conseiller d'orientation           | 3 avril 2019                                    |
| 2112-Orthophoniste                                     | 31 décembre 2010                                |
| 2152-Agente/agent de correction du langage et audition | 2 avril 2019                                    |
| 2153-Conseillère ou conseiller en formation scolaire   | 3 avril 2019                                    |
| 2154-Conseillère ou conseiller en rééducation          | 31 décembre 2010                                |
| 4116-Secrétaire d'école ou de centre                   | 31 décembre 2010                                |
| 4211-Technicien(ne) administration                     | 31 décembre 2010                                |
| 4285-Technicienne ou technicien en service de garde    | 31 décembre 2010                                |

Pour toutes les catégories d'emplois qui ne recevront pas de correctif, cela veut dire que les parties n'ont pas démontré la présence de discrimination systémique basée sur le sexe. Par ailleurs, contrairement aux négociations pour le renouvellement des conventions collectives, l'équité salariale n'a pas pour objectif de bonifier les conditions de travail de toutes les personnes salariées, mais uniquement celles qui subissaient de la discrimination basée sur le sexe.

Les sommes dues seront versées en un seul versement, avec intérêt au taux légal, dans les **six mois** suivant<sup>1</sup> la signature de l'entente ou à la date convenue dans l'entente. Cette rétroaction pourrait avoir des impacts, notamment sur les éléments suivants :

- le régime de retraite;
- les prestations pour invalidité;
- le taux horaire majoré en cas d'heures supplémentaires;
- les retenues à la source (ex. : impôts, cotisation aux régimes d'assurances).

Le Comité patronal de négociation des centres de services scolaires francophones est actuellement en communication avec la société GRICS pour soutenir le développement des outils nécessaires au système de paie afin de permettre le versement des sommes dues dans les délais prévus. Cependant, advenant une situation où le délai ne pourra être respecté, aucune personne ne sera pénalisée puisque le taux d'intérêt continue de s'appliquer jusqu'à la date du versement.

Pour les personnes salariées visées, le versement se fera automatiquement dès que le système de paie le permettra. Il n'est pas nécessaire d'en faire la demande ou de communiquer avec le service de la paie.

Pour les personnes salariées ayant quitté le Centre de services scolaire, le Service des ressources humaines tentera de les rejoindre pour leur donner la marche à suivre pour recevoir les sommes qui lui sont dues et la personne à contacter est M<sup>me</sup> Mélanie de Silva-Martin au numéro de téléphone suivant : 819 771-4548, poste 855-742.

Nous espérons que ces précisions vous seront utiles et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Lucie Plouffe  
Directrice du Service des ressources humaines  
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais

---

<sup>1</sup> Les délais pourraient être plus longs pour les cas particuliers. Par exemple : personnes ayant déménagé ou ayant quitté leur emploi.